

Protégez l'environnement.  
N'imprimez ce document que si nécessaire.



# CODE ÉTHIQUE

A large white outline icon of two hands shaking, positioned centrally between the words 'CODE' and 'ÉTHIQUE'.

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Principes du code éthique</b>	
 Respect des législations .....	6
 Respect des personnes .....	8
 Lutte contre la corruption .....	10
 Concurrence .....	14
 Commerce avec des pays sanctionnés .....	16
 Sincérité des comptes - Paiements Contrôle interne .....	18
 Communication - Confidentialité Réglementation boursière .....	20
 Respect des biens - Système de communication .....	22
 Conflits d'intérêts .....	24
<b>Mise en œuvre du code éthique - sanctions</b> .....	<b>26</b>
<b>Alerte éthique</b> .....	<b>27</b>

# PRÉAMBULE

Le code éthique de SPIE traduit les engagements du Groupe dans le domaine de la déontologie. Ils reflètent ses valeurs historiques telles qu'exprimées dans la politique de la responsabilité sociétale du Groupe ainsi que l'un de ses « principes directeurs » :



## **Comportement éthique**

*Toutes nos actions doivent être guidées par des exigences de fiabilité, de confiance et d'équité. Nous devons nous efforcer de satisfaire ou de dépasser les exigences réglementaires en vigueur, de tenir nos engagements et d'éviter les conflits d'intérêt. Nous nous engageons à lutter contre toute forme de corruption et d'ententes anticoncurrentielles, à produire des données internes exactes, et à communiquer en toute transparence, tant en interne qu'en externe.*

Ces engagements visent non seulement à s'assurer de la conformité de nos pratiques aux lois et réglementations en vigueur, mais également à gagner et conserver dans la durée la confiance de nos clients, de nos actionnaires, de nos collaborateurs, de nos fournisseurs et autres partenaires.

Ces engagements sont portés par les instances dirigeantes du Groupe. Les principales filiales de SPIE ont des comités éthiques présidés par les directeurs généraux des filiales. Un comité éthique existe au niveau du Groupe qui est présidé par le Président-directeur général de SPIE.

Le comité exécutif de SPIE\*  
a affirmé l'importance  
de l'engagement éthique pour SPIE :



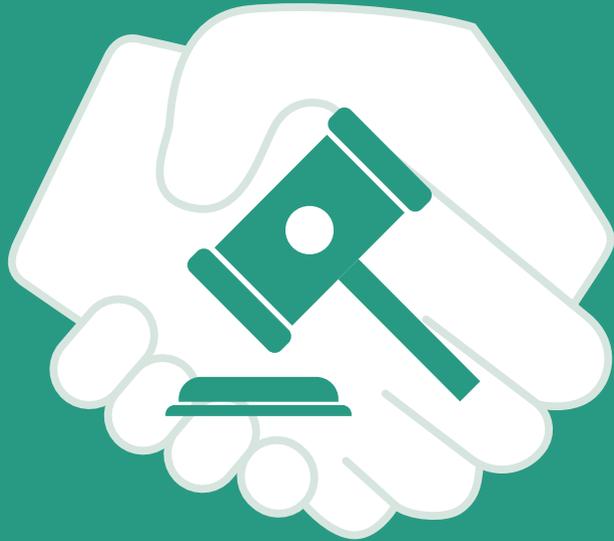
*C'est par notre comportement que nous suscitons et entretenons la confiance, pierre angulaire de la qualité des relations à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Cette confiance que nous accordent nos clients, partenaires, actionnaires et collaborateurs est déterminante pour l'avenir de SPIE. Elle exige un respect intransigeant de nos valeurs et un comportement irréprochable sur le plan de l'éthique. Une réputation prend du temps à se construire mais peut se perdre rapidement. Il faut ainsi faire preuve d'une grande rigueur pour préserver et développer notre image d'entreprise professionnelle, responsable et intègre. Avec la volonté d'amélioration continue de nos règles et procédures, la politique éthique est régulièrement revue. Elle se fonde notamment sur le code éthique et sur le guide d'application du code éthique à destination des collaborateurs de SPIE pour définir les bons comportements à adopter dans le cadre de nos activités. Nous comptons sur chaque collaborateur de SPIE pour faire du respect du code éthique un devoir quotidien dans l'intérêt de tous.*

\* <https://www.spie.com/fr/finance/equipe-dirigeante>

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de SPIE de conduire ses activités avec loyauté et intégrité et de respecter les règles de comportements en accord avec le code éthique. Il appartient aux managers de promouvoir les règles éthiques auprès de leurs équipes et de démontrer par l'exemple leur adhésion à ces règles et principes.

Aucun objectif de performance de quelque nature que ce soit dérogeant aux règles éthiques ne peut être défini, imposé ou accepté.

SPIE adhère aux principes directeurs de l'OCDE et est membre depuis 2003 du Global Compact, organisation qui, sous l'égide des Nations Unies, promeut la défense des droits de l'homme, le respect des normes du travail, la lutte contre la corruption et la prise en compte des problématiques environnementales.



## RESPECT DES LÉGISLATIONS

### **SPIE respecte les lois dans les États où elle intervient.**

- Chaque collaborateur ne doit ni entreprendre des activités ni avoir des comportements pouvant conduire SPIE et ses collaborateurs dans des pratiques illicites.

Chaque collaborateur se doit d'acquérir un minimum de connaissances pour respecter les règles applicables à ses activités. Ces connaissances doivent le conduire en cas de doute à prendre conseil auprès de la hiérarchie, des services juridiques, des compliance officers, des ressources humaines ou de conseils externes.

- Si la législation nationale impose des règles plus sévères que celles édictées par le code éthique, la législation nationale devra toujours l'emporter. Si le code éthique prévoit des règles plus sévères que la législation nationale, ces règles doivent être appliquées.

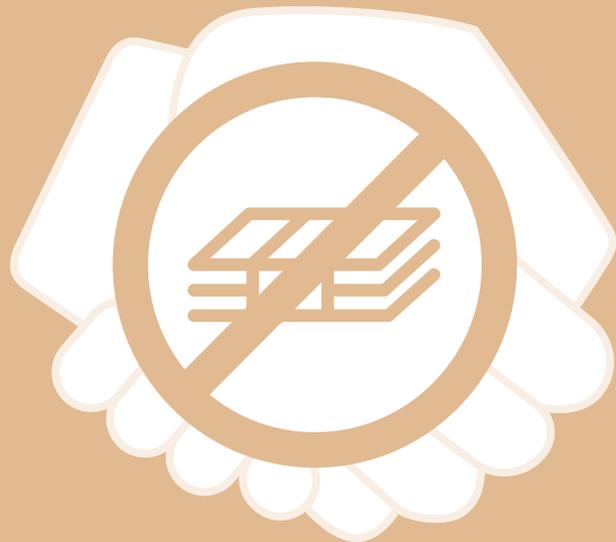


## RESPECT DES PERSONNES

**Pour SPIE, la première des responsabilités est de garantir la santé et la sécurité des collaborateurs et des autres intervenants** (par exemple : intérimaires, salariés des sous-traitants).

- SPIE a mis en place un code prévention-sécurité à destination de ses collaborateurs et intérimaires pour prévenir les risques majeurs en matière de sécurité et de santé.
- SPIE respecte strictement la législation applicable aux droits de l'homme interdisant le travail des enfants et le travail forcé, l'interdiction de toute discrimination et le recours à toute forme de travail illicite. SPIE respecte et promeut la liberté d'association et le droit à la négociation collective.
- SPIE interdit toute discrimination fondée sur un motif illicite (par exemple, fondée sur la race, l'âge, le sexe, la religion, et les opinions politiques et syndicales).  
Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel est interdit.
- SPIE entend respecter les lois qui régissent la protection de la vie privée de ses collaborateurs et notamment pour toute collecte et traitement de données personnelles. SPIE veille à garantir le meilleur niveau de sécurité et de confidentialité pour éviter toute divulgation sauf s'il s'avère obligatoire de le faire dans le respect des lois et des règlements.

Les collaborateurs de SPIE peuvent avoir accès à leurs données personnelles conformément aux lois et règlements applicables pour s'assurer que ces informations sont exactes et précises.



## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

### **SPIE interdit à toute forme de corruption.**

La corruption peut être active ou passive. La corruption active est le fait d'offrir de l'argent, un avantage, un don ou une promesse en échange d'un privilège (marchés, emplois, toute autre décision favorable). La corruption passive est le fait d'accepter ou solliciter un présent, de l'argent, une promesse ou un avantage indus, pour favoriser une personne ou une entreprise en échange ou d'user de sa position.

La corruption peut être publique ou privée.

#### ■ **“Dessous-de-table” et commissions illicites**

SPIE interdit l'offre, le paiement et l'acceptation de dessous-de-table ou de commissions occultes, ainsi que tout autre moyen procurant des avantages indus notamment aux :

- clients publics et privés et employés de ces derniers ;
- intermédiaires, prestataires, fournisseurs et employés de ces derniers ;
- agents publics et assimilés, membres de leur famille, partenaires ou amis.

#### ■ **Le recours à des intermédiaires**

Le recours à des prestataires de services, agents ou consultants n'est autorisé que dans le cadre du respect de règles internes strictes pour prévenir tout risque de corruption et de pratique illicite pouvant mettre en jeu la responsabilité de SPIE. En particulier, la rémunération versée doit être représentative de la mission accomplie et les termes du contrat doivent garantir que les prestataires de service, agents ou consultants, agissent en conformité avec la politique de SPIE en matière d'éthique des affaires et dans le respect de la réglementation applicable.



### ■ Paiements de facilitation

SPIE interdit les paiements de facilitation (sommes modestes payées à des agents publics pouvant permettre de mener à terme ou d'accélérer une formalité dont un agent public a la charge) même si ces paiements peuvent être en conformité avec les usages locaux de certains pays.

### ■ Relations avec des partis politiques

SPIE s'interdit de participer au financement des partis politiques, même dans les pays où la législation le permettrait.

SPIE respecte le droit de chaque collaborateur de participer, à titre personnel, à des activités politiques mais chaque collaborateur le faisant est tenu :

- de ne pas y associer de quelque manière que ce soit le nom de SPIE ou de son employeur ;
- de ne pas utiliser des ressources de l'entreprise (matérielles ou humaines).

### ■ Cadeaux, invitations

Les entités de SPIE peuvent permettre l'offre ou l'acceptation de présents ou d'invitations dans la mesure où ces cadeaux ou invitations restent d'un montant raisonnable, sont occasionnels et réalisés d'une manière transparente.

Les cadeaux et invitations ne doivent en aucun cas influencer le déroulement d'une transaction commerciale ou la prise d'une décision impactant les activités de SPIE.

### ■ Sponsoring et Dons (Mécénat)

SPIE autorise les actions de sponsoring, de dons ou de mécénat.

Une action de sponsoring ou de mécénat ne peut pas avoir de lien avec l'obtention ou la conservation d'une affaire ; ne doit pas constituer une compensation pour un service rendu ; ne doit pas avoir de lien politique ou religieux (soutien à un élu ou à un parti politique ou à une organisation religieuse).

Les donations aux œuvres caritatives doivent être réalisées dans les seuls pays où elles sont autorisées, dans une démarche désintéressée et dans le respect de la réglementation, notamment fiscale.



Le guide d'application du code éthique disponible sur l'intranet de SPIE à l'attention des collaborateurs décrit plus précisément les règles et les comportements à avoir dans la lutte contre la corruption.

Il fait notamment référence aux procédures Groupe en matière de recours aux intermédiaires, sponsoring et dons, cadeaux et invitations. Ces procédures peuvent le cas échéant être complétées par des procédures propres à chaque entité de SPIE pour tenir compte des pratiques et contraintes locales mais ne peuvent déroger aux règles du Groupe.



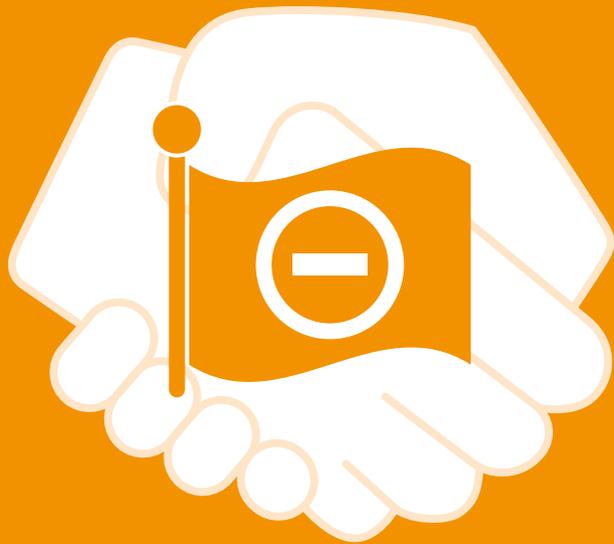
# CONCURRENCE

## **SPIE proscrit les pratiques anti-concurrentielles.**

- Toute action concertée, entente avec des tiers pouvant limiter l'accès au marché de concurrents, fausser le jeu de la libre concurrence ou le niveau de prix ou organiser la répartition des marchés, est strictement interdite.
- Le non-respect du droit de la concurrence peut exposer SPIE à des sanctions financières sévères par les autorités de la concurrence, à des actions en justice et à des demandes de dommages-intérêts, à l'exclusion de certains marchés ainsi qu'à une atteinte grave à la réputation de l'entreprise.



Le guide d'application du code éthique apporte aux collaborateurs de SPIE des éclaircissements sur les bons comportements à avoir pour respecter et appliquer les règles du droit de la concurrence.



## COMMERCE AVEC DES PAYS SANCTIONNÉS

- Les restrictions et embargos au commerce international appliqués à certains pays peuvent limiter les capacités de SPIE d'exercer des activités en rapport avec ces pays. SPIE entend se conformer aux interdictions ou restrictions applicables au commerce international.
- Une procédure a été diffusée auprès des entités de SPIE listant les pays avec qui tout commerce est interdit et ceux pour lesquels des vérifications préalables sont exigées pour s'assurer de la conformité des opérations.

**Tout collaborateur doit ainsi se renseigner auprès du Compliance Officer de son entité sur les pays vers lesquels les opérations de commerce sont soumises à des restrictions ou interdictions.**



SINCÉRITÉ  
—  
DES COMPTES  
—  
PAIEMENTS  
—  
CONTRÔLE INTERNE

- Le reporting financier de SPIE se doit d'être précis, fidèle et sincère dans les comptes de chaque entité conformément à la réglementation applicable, aux principes comptables et aux procédures de contrôle interne.
- SPIE interdit la réception ou l'émission de factures non conformes aux prestations ou tout autre acte pouvant remettre en cause la sincérité des comptes de l'entreprise. L'origine réelle et l'emploi de toute somme doivent pouvoir être justifiés à tout moment.
- Aucune forme de règlement ayant pour objectif ou effet de préserver l'anonymat du payeur ou du bénéficiaire n'est autorisée.

**Tout collaborateur de SPIE doit appliquer ces principes et contribuer à la bonne réalisation des contrôles et audits qu'ils soient de services internes, des commissaires aux comptes ou de tiers mandatés par une autorité publique.**



# COMMUNICATION CONFIDENTIALITÉ RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE

- Tout collaborateur, quelles que soient ses responsabilités, doit veiller à la qualité et à la précision des informations communiquées en interne et en externe.
- Il ne doit pas communiquer à l'extérieur des informations confidentielles qu'il peut détenir au regard de ses responsabilités ni les communiquer à d'autres collaborateurs de SPIE qui ne sont pas habilités à en avoir connaissance.
- En l'absence de communication publique, les informations relatives aux résultats et aux perspectives de SPIE, les opérations d'acquisitions, de cessions ou de réorganisations, les offres commerciales, les innovations et le savoir-faire, sont strictement confidentielles. Il en est de même de toutes informations relatives aux clients et fournisseurs.
- SPIE étant une société cotée en bourse, la communication avec les médias se doit d'être encadrée au regard des enjeux réputationnels. Les relations avec les médias, investisseurs, analystes financiers et les autorités relèvent de la direction générale, et des directions de la communication et des relations investisseurs au niveau du Groupe.
- Les collaborateurs de SPIE ne doivent pas effectuer ou faire effectuer par des tiers des opérations d'achat ou de cession de titres SPIE lorsqu'ils sont en possession d'informations non annoncées publiquement et pouvant influencer le cours de bourse de l'action SPIE tels que les résultats, prévisions ou opérations d'acquisitions ou cessions importantes.
- Les collaborateurs de SPIE peuvent à ce titre consulter les principes et règles de déontologie boursière sur le site intranet de la société.

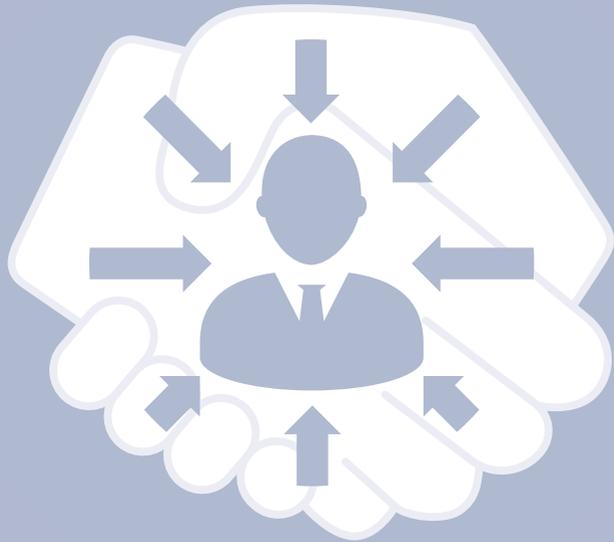


# RESPECT DES BIENS

---

# SYSTÈME DE COMMUNICATION

- Chaque collaborateur de SPIE doit respecter l'intégrité des biens matériels et immatériels de SPIE (meubles, immeubles mais aussi les noms, marques, brevets et toute autre forme de propriété industrielle ou intellectuelle) ainsi que les droits des tiers.
- SPIE interdit à tout collaborateur d'utiliser ou de mettre à disposition de tiers les biens/actifs de SPIE pour des fins illicites ou sans rapport avec ses activités.
- SPIE interdit de contrefaire des créations appartenant à SPIE ou à des tiers. En particulier SPIE proscrit de faire des copies illégales des logiciels utilisés par SPIE ou d'en faire un usage non autorisé.
- L'utilisation des systèmes de communication et réseau internet est réservée à des fins professionnelles (l'utilisation à des fins personnelles étant tolérée dans des limites raisonnables et devant se justifier par un nécessaire équilibre entre vie privée et professionnelle).
- SPIE interdit d'utiliser les systèmes de communications et réseau internet pour diffuser ou recevoir des messages ou images pouvant être considérées comme insultantes ou ne respectant pas la personne humaine ou pour se livrer à des activités illicites.



## CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Les décisions prises dans un contexte de conflit d'intérêts suscitent un doute sur la qualité de ces décisions mais également sur l'intégrité de la personne qui les a prises et peuvent engager la responsabilité de l'entreprise.
- Tout intérêt privé susceptible d'être en conflit avec les intérêts de la société doit être signalé à l'encadrement supérieur pour une évaluation de la situation.  
Tout collaborateur doit ainsi signaler à sa hiérarchie tout intérêt significatif qu'il peut ou que ses proches peuvent détenir dans une entreprise avec laquelle SPIE engagerait des transactions financières ou commerciales et dont le collaborateur aurait connaissance.  
Le collaborateur doit s'abstenir d'intervenir personnellement dans de telles transactions.
- Tout collaborateur doit s'abstenir, dans le cadre d'un mandat électif, d'intervenir dans des décisions concernant ou impliquant SPIE.



Le guide d'application du code éthique apporte des éclaircissements sur les bons comportements que les collaborateurs de SPIE doivent adopter pour prévenir le risque de conflits d'intérêts.

# MISE EN ŒUVRE DU CODE ÉTHIQUE

## SANCTIONS

---

- Chaque entité de SPIE doit mettre en œuvre les règles du code éthique qui s'imposent à tout collaborateur quelles que soient ses fonctions et responsabilités. Tout collaborateur doit veiller à les appliquer et à les faire appliquer par les personnes placées sous son autorité.
- Chaque collaborateur qui rejoint une des entités de SPIE se voit remettre un exemplaire du code éthique.
- Le non-respect de ces règles par un collaborateur constituerait une faute pouvant faire l'objet de la part de son employeur de sanctions et de poursuites.  
Ces sanctions et poursuites seront déterminées et prises en conformité avec le droit applicable pour chaque collaborateur concerné dans le respect des procédures applicables et du respect des droits du collaborateur.  
Ces sanctions peuvent viser, selon le droit applicable, le blâme, l'avertissement, la mise à pied et le licenciement pour faute sans préjudice de dépôt de plainte et d'actions en justice.
- Si un collaborateur a un doute ou est confronté à un problème de déontologie, il peut en faire part à son supérieur hiérarchique direct ou indirect, au compliance officer ou comité éthique, à un représentant du personnel, au service juridique ou au service des ressources humaines de son entité.

# ALERTE ÉTHIQUE

---

- Un collaborateur peut également signaler des conduites ou situations contraires aux règles du code éthique. Il peut utiliser le dispositif d'alerte professionnel du Groupe dans le respect de la réglementation applicable du pays dans lequel il réside ou exerce son activité.
- Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé de bonne foi et de manière désintéressée un manquement au code éthique.

LE DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNEL  
DU GROUPE EST DÉCRIT  
SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ :

<https://alert.spie.com/>



[www.spie.com](http://www.spie.com)

**SPIE**  
**Campus Saint-Christophe – Europa**  
10, avenue de l'Entreprise  
95863 Cergy-Pontoise Cedex  
FRANCE